

Berlin, le 7 février 2014

Communiqué de presse

EuropolIS : une victoire d'étape pour la démocratie allemande

Kerber : la Cour Constitutionnelle Allemande remet la BCE à sa place

Berlin, le 7 février 2014

La Cour Constitutionnelle allemande a clairement qualifié l'OMT d'incompatible avec le mandat de la BCE et ainsi, sous réserve du verdict de la Cour Européenne, d'acte juridique non valable.

Selon les juges de Karlsruhe, le Gouvernement Fédéral devrait faire en sorte que la BCE respecte les limites de son mandat. Ainsi, la Bundesbank ne devrait pas participer à l'exécution de l'OMT le cas échéant. La Cour Constitutionnelle Allemande qualifie l'OMT, dans la lumière de l'arrêt *Pringle* de la Cour de Justice de l'Union Européenne, d'intrusion dans la politique économique de l'Etat membre équivalant une péréquation financière à l'échelon de la zone euro, ce qui n'a jamais été acquis par les traités et qui manque de légitimité démocratique. D'après la Cour Constitutionnelle Allemande, l'OMT transgresse l'interdiction stricte du financement monétaire de l'Etat par la BCE.

Cet arrêt du 14 janvier 2014 (vote de la Cour Constitutionnelle allemande 6 :2) clarifie sans équivoque la situation juridique et répond aux questions d'ordres juridique et économique qui avaient été posées lors de l'audience à Karlsruhe des 11 et 12 juin 2013. Néanmoins, les juges de Karlsruhe proposent une porte de sortie à la BCE puisque la Cour Constitutionnelle allemande a demandé à la Cour de Justice de l'Union Européenne de se prononcer sur la compatibilité de l'OMT avec le Droit européen –en particulier les articles 119 ss TFUE. Ils suggèrent alors une pratique de l'OMT conforme aux traités de l'Union.

EuropolIS

Selon le chargé de la procédure, *Pr. Markus C. Kerber*, « au vu de cette décision, l'OMT ne devrait plus être pris au sérieux par les marchés ». D'ailleurs, « la Bundesbank a l'assurance juridique requise pour empêcher Messieurs *Dragui* et *Coeuré* d'aller au-delà du cadre de leur mandat.» L'universitaire et avocat constitutionnel *Kerber* paraissait particulièrement impressionné par l'expertise économique de la Cour Constitutionnelle allemande : « un juge de la Cour Constitutionnelle n'est pas sensé maîtriser le fonctionnement et l'économie des banques centrales». Kerber qui a aussi posé un recours contre l'OMT à Luxembourg au nom de plus de 5000 plaignants allemands, recours qui fut rejetée sans réflexion de fond en première instance, se sent soulagé par la décision du juge de la Cour Constitutionnelle : « l'analyse juridique et économique de l'OMT, que les juges de Luxembourg avaient refusé de mener, s'impose à présent aux juges de Karlsruhe. »

Euopolis

Tel. 0049 30 843 14 136

Fax. 0049 30 843 14 137

Email : message@europolis-online.org